



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°971-2022-131

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2022

Sommaire

Agence régionale de santé / Secrétariat direction générale

- 971-2022-06-20-00005 - Arrêté ARS DG SAPSS du 20 juin 2022 portant modification de la composition de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins (IRAPS) prévue à l'article R. 1434-12 du code de la santé publique. Annule et remplace l'arrêté ARS/DG/SAPSS/N°971-2022-05-30-00004 du 30 mai 2022 (2 pages) Page 4

Cabinet /

- 971-2022-06-23-00003 - Arrêté CAB/BC/MACD du 17 juin 2022 attribuant la médaille pour Actes de Courage et de Dévouement (2 pages) Page 7

CHU PAP-ABYMES / Direction

- 971-2022-04-07-00006 - AVENANT N° 1 à la décision 2022-02/CHU/CZ/MTC portant DELEGATION DE SIGNATURE MME MARTIN ADELIN (2 pages) Page 10
- 971-2022-04-06-00008 - AVENANT N° 2 à la décision 2022-02/CHU/CZ/MTC portant DELEGATION DE SIGNATURE Dr SALIEGE (2 pages) Page 13
- 971-2022-06-07-00002 - Avenant N° 4 à la décision 2022-02:CH/CZ/MTC portant délégation de signature à M. GUIRIABOYE Eugène (2 pages) Page 16
- 971-2022-06-01-00004 - AVENANT N° 5 à la décision 2022-02/CHU/CZ/MTC portant DELEGATION DE SIGNATURE à MME Gaelle JULIANS (2 pages) Page 19
- 971-2022-04-06-00009 - Décision 2022-02/CHUG/CZ/MTC portant délégation permanente de signature CHUG - DEFINITIF (8 pages) Page 22

DM / Pôle DPM

- 971-2022-06-22-00001 - Arrêté n°2022-363 portant refus à Colibri Mouvement d'occuper le DPM (2 pages) Page 31

FTES / RN

- 971-2022-06-21-00002 - ARRETE DEAL/RN du 21-06-2022 modifiant l'arrêté Préfectoral DEAL/RN N°971-2019-05-06-033 du 06 mai 2019 portant désignation des membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de GPE (3 pages) Page 34

PREFECTURE / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

- 971-2022-06-21-00003 - Arrêté SG-BCI du 21 juin 2022 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité de la parcelle bâtie cadastrée AC n° 34 sise 599, avenue du Père Labat, sur le territoire de la commune de Baillif au profit de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Guadeloupe, agissant pour le compte de la commune de Baillif dans le cadre d'une procédure d'abandon manifeste annule et remplace l'arrêté SG-BCI du 05 avril 2022 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité de la parcelle cadastrée AC n° 34 sise 599, avenue du Père Labat, sur le territoire de la commune de Baillif au profit de ladite commune dans le cadre d'une procédure d'abandon manifeste (4 pages) Page 38

SALIM /

971-2022-06-23-00002 - Arrêté DAAF/SALIM du 23 juin 2022 accordant l'habilitation sanitaire à Madame Claire BROSSE (2 pages)

Page 43

Agence régionale de santé

971-2022-06-20-00005

Arrêté ARS DG SAPSS du 20 juin 2022 portant modification de la composition de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins (IRAPS) prévue à l'article R. 1434-12 du code de la santé publique. Annule et remplace l'arrêté ARS/DG/SAPSS/N°971-2022-05-30-00004 du 30 mai 2022

**Arrêté ARS/DG/SAPSS/
portant modification de la composition de l'Instance régionale
d'amélioration de la pertinence des soins (IRAPS)
prévue à l'article R. 1434-12 du code de la santé publique
Annule et remplace l'arrêté ARS/DG/SAPSS/N°971-2022-05-30-00004
du 30 mai 2022**

**Le Directeur Général de l'Agence de Santé
de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy**

Vu l'arrêté ARS/POS/GDR/N° 2016-214 de création de l'IRAPS ;

Vu l'article R. 1434-12 du code de la santé publique ;

Vu les articles L. 162-1-17 et L. 162-30-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'article 58 de la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 ;

Vu le décret n° 2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;

Arrête

Article 1 - La composition de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins (IRAPS) prévue à l'article R. 1434-12 du code de la santé publique est fixée comme suit :

MEMBRES TITULAIRES DE L'INSTANCE		
1.	M. Laurent LEGENDART	Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Guadeloupe, Saint Martin, Saint Barthélemy suppléé par Mme Brigitte SCHERB
2.	M. Jean-Claude PITAT	Président de la Fédération des hôpitaux privés
3.	Mme Odile LIN	Représentante de la FEHAP – Déléguée Régionale de la région Antilles-Guyane
4.	M. André ATTALAH	Président de la Fédération des hôpitaux publics (FHG)
5.	M. Sébastien TOURNEBIZE	Président de la Fédération des HAD
6.	M. Jean VERON	Directeur Général de la CGSS suppléée par Mme Patricia PENTIER-VALLUET

7.	Dr Jean-François RAZAT	Médecin Conseil Régional de la DRSM supplée par Dr Hervé LEPRON, Médecin Conseil Régional de la DRSM
8.	Dr Frédérique DULORME	Représentante de l'URPS Médecins libéraux – Présidente
9.	Mme Virginie SEBASTIEN	Représentante de l'URPS Infirmiers - Présidente
10.	M. Cédric PISIOU	Représentant de l'URPS Masseurs-Kinésithérapeutes – Président
11.	M. Jean-Marc PIQUION	Représentant de l'URPS Pharmaciens – Président
12.	Dr Florelle BRADAMANTIS	Directrice Générale Adjointe
13.	Dr Isabelle NOYON	ORASQ 971 – structure régionale d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients (SRA)
14.	M. François LE MAISTRE	Président de l'Union Régionale des Associations Agréées du Système de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint Barthélémy (URAASS) (France Assos Santé)

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié à chacun des membres désignés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Gourbeyre, le 20 JUIN 2022

Le Directeur Général,

Laurent LEGENDART

Cabinet

971-2022-06-23-00003

Arrêté CAB/BC/MACD du 17 juin 2022 attribuant
la médaille pour Actes de Courage et de
Dévouement



A R R E T E CAB/BC/MACD du 17 juin 2022
Attribuant la médaille pour Actes de Courage et de Dévouement

Le Préfet de la Région Guadeloupe

- Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié portant attribution de récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;
- Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- Vu** le décret n° 74-192 du 25 février 1974 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Considérant l'action des trente gendarmes qui ont participé à la gestion du maintien de l'ordre lors de la crise sociale en novembre et décembre 2021, et qui, face aux émeutiers particulièrement agressifs et déterminés, n'ont pas hésité au mépris de leur vie à s'exposer aux tirs à balles réelles, pour débloquent les axes, assurer leur mission de protection de la population et des biens ;

Considérant qu'ils ont fait preuve de professionnalisme, permettant le rétablissement de l'ordre ;

Considérant leur intervention particulièrement courageuse et méritoire au regard des risques encourus ;

Considérant, la demande du général, commandant la gendarmerie de la Guadeloupe et des Îles du Nord les 10 mars 2022 et 28 mars 2022.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

Article 1 – la « médaille de bronze » pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- AFONSO Jérémie, gendarme
- ARAYE Guillaume, gendarme
- AVARRE Jean, lieutenant-colonel
- BERTRAND Christophe, maréchal des logis-chef
- BUTTET Patrick, adjudant-chef
- CANDELEDA Benjamin, capitaine
- DENIS-HOAREAU Isabelle, lieutenant-colonelle
- D'EUSANIO Nicolas, adjudant
- GAROTTE Marc-Alban, gendarme
- GOUEDIC Rudy, adjudant
- ITALIANO Philippe, adjudant-chef
- IZQUIERDO Damien, capitaine
- KREBS Thierry, capitaine
- LE GRUSSE Pascal, capitaine
- LETOURNEUR Anthony, adjudant
- LEVAYER Antonin, gendarme

- MADRID Nicolas, maréchal des logis-chef
- MARIE Christophe, capitaine
- MATHY Philippe, maréchal des logis-chef
- MONGUILLON Dominique, colonel
- MORIN Adrien, chef d'escadron
- ORLANDO Sandy, adjudant
- PRUVÔT Pierre-Antoine, lieutenant
- QUÉLO Mathieu, maréchal des logis-chef
- RETAUX Raphaël, gendarme
- RIGOUT Christophe, capitaine
- RINCLA Ronald, gendarme
- TONNEAU Paul, gendarme
- TURQUETIT Laurent, chef d'escadron
- VALENTIN Alexandre, maréchal des logis-chef

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au général, commandant la gendarmerie de la Guadeloupe et des Îles du Nord, aux récipiendaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 17 juin 2022

Le Préfet,



Alexandre ROCHATTE



CHU PAP-ABYMES

971-2022-04-07-00006

AVENANT N° 1 à la décision
2022-02/CHU/CZ/MTC portant DELEGATION DE
SIGNATURE MME MARTIN ADELINE



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA GUADELOUPE

AVENANT n°01
à la Décision 2022-02/CHU/CZ/MTC

Portant délégation de signature

Le Directeur Général du CHU de la Guadeloupe

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7 in fine, R 6143-38 et D 614333 à D 6143-35 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 17 avril 2019 plaçant **Monsieur Cédric ZOLEZZI** en position de détachement au Centre Hospitalier Universitaire de la Guadeloupe à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Guadeloupe réf. ARS/DAOSS/SAE-2022-31 en date du 5 avril 2022 nommant **Monsieur Cédric ZOLEZZI** Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de la Guadeloupe à compter du 6 avril 2022 ;

Vu le contrat N° 2021/263/CHUG/DRH en date du 27 septembre 2021 portant recrutement de **Madame Adeline MARTIN** en qualité d'Ingénieur en Chef Classe exceptionnelle au CHUG et sa prise de fonction au 27 septembre 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

En l'absence de **Monsieur Jean-Claude POILVILAIN**, Directeur chargé de la Logistique et de l'Hôtellerie, délégation de signature est donnée, à **Madame Adeline MARTIN, Ingénieur en Chef de classe exceptionnelle**, adjoint du Directeur, pour signer, tous actes administratifs, documents concernant les affaires de cette Direction y inclus, dans le respect des procédures, les **autorisations budgétaires, dans la limite de 3M€**.

ARTICLE 2 :

Madame Adeline MARTIN est tenue de déposer sa signature auprès du Directeur Général et du Comptable Hospitalier.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Comptable du CHU de la Guadeloupe et Madame Adeline MARTIN sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et de Monsieur le Comptable Hospitalier. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Guadeloupe et consultable sur le site intranet de l'établissement.

ARTICLE 5 :

La présente décision se substitue aux délégations antérieures.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 07 avril 2022

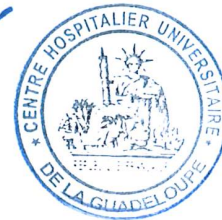
Mme Adeline MARTIN



Le Directeur Général par intérim,



Cédric ZOLEZZI



CHU PAP-ABYMES

971-2022-04-06-00008

AVENANT N° 2 à la décision
2022-02/CHU/CZ/MTC portant DELEGATION DE
SIGNATURE Dr SALIEGE



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA GUADELOUPE

AVENANT n°02
à la Décision 2022-02/CHU/CZ/MTC

Portant délégation de signature

Le Directeur Général par du CHU de la Guadeloupe

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7 in fine, R 6143-38 et D 614333 à D 6143-35 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 17 avril 2019 plaçant **Monsieur Cédric ZOLEZZI** en position de détachement au Centre Hospitalier Universitaire de la Guadeloupe à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Guadeloupe réf. ARS/DAOSS/SAE-2022-31 en date du 5 avril 2022 nommant **Monsieur Cédric ZOLEZZI** Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de la Guadeloupe à compter du 6 avril 2022 ;

Vu l'arrêté portant nomination de **Madame le Docteur Marion SALIEGE** en qualité de pharmacien des hôpitaux (pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière) au Centre Hospitalier Universitaire de la Guadeloupe ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, à **Madame le Docteur Marion SALIEGE, Pharmacienne**, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de la Guadeloupe, les **bons de commande de produits pharmaceutiques à due concurrence de 3M€**.

ARTICLE 2 :

Madame le Docteur Marion SALIEGE est tenue de déposer sa signature auprès du Directeur Général et du Comptable Hospitalier.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Comptable du CHU de la Guadeloupe et **Madame le Docteur Marion SALIEGE** sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et de Monsieur le Comptable Hospitalier. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Guadeloupe et consultable sur le site intranet de l'établissement.

ARTICLE 5 :

La présente décision se substitue aux délégations antérieures.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 06 avril 2022

Mme le Docteur Marion SALIEGE



Docteur Marion SALIEGE

Pharmacien hospitalier
PHARMACIE-STÉRILISATION
RPPS N° 10100291573

CHU de la Guadeloupe FINESS : 970100442

Le Directeur Général par intérim,



Cédric ZOLEZZI



CHU PAP-ABYMES

971-2022-06-07-00002

Avenant N° 4 à la décision 2022-02:CH/CZ/MTC
portant délégation de signature à M.
GUIRIABOYE Eugène



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA GUADELOUPE

Avenant n°4 à la Décision 2022-02/CHU/CZ/MTC

Portant délégation de signature

Le Directeur Général par intérim du CHU de Pointe-à-Pitre

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7 in fine, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-36,

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de Santé n°ARS/DAOSS/2022-31 du 5 avril 2022 nommant M. Cédric ZOLEZZI, Directeur Général par intérim du CHU de la Guadeloupe à compter du 6 avril 2022.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 mai 2021 affectant M. Eugène GUIRIABOYE, Directeur hors classe en qualité de Directeur adjoint du CHU de la Guadeloupe à compter du 1^{er} juin 2021.

DECIDE

ARTICLE 1:

Délégation permanente est donnée, à **M. Eugène GUIRIABOYE, Directeur Adjoint en charge du projet de construction du nouveau CHU** pour signer tous actes administratifs, documents concernant les affaires de cette Direction y inclus, dans le respect des procédures, les marchés et tous les documents y afférents dans la limite de 3M€.

ARTICLE 2 :

M. Eugène GUIRIABOYE est tenu de déposer sa signature auprès du Directeur Général et du Comptable Hospitalier.

ARTICLE 3 :

M. le comptable du CHU de Pointe-à-Pitre et M. Eugène GUIRIABOYE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 :

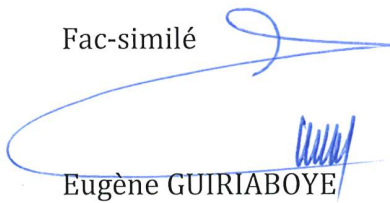
La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et de M le Comptable Hospitalier. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Guadeloupe.

ARTICLE 5 :

La présente décision prend effet au 1er juin 2022.

Pointe-à-Pitre, le 7 juin 2022

Fac-similé



Eugène GUIRIABOYE



Le Directeur Général par intérim

Cédric ZOLEZZI

CHU PAP-ABYMES

971-2022-06-01-00004

AVENANT N° 5 à la décision
2022-02/CHU/CZ/MTC portant DELEGATION DE
SIGNATURE à MME Gaelle JULIANS



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA GUADELOUPE

AVENANT n°05
à la Décision 2022-02/CHU/CZ/MTC

Portant délégation de signature

Le Directeur Général par intérim du CHU de la Guadeloupe

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7 in fine, R 6143-38 et D 614333 à D 6143-35 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 17 avril 2019 plaçant **Monsieur Cédric ZOLEZZI** en position de détachement au Centre Hospitalier Universitaire de la Guadeloupe à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Guadeloupe réf. ARS/DAOSS/SAE-2022-31 en date du 5 avril 2022 nommant **Monsieur Cédric ZOLEZZI** Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de la Guadeloupe à compter du 6 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 décembre 2021, portant nomination de **Madame le Docteur Gaëlle JULIANS** en qualité de pharmacien des hôpitaux (pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière) au Centre Hospitalier Universitaire de la Guadeloupe ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, à **Madame le Docteur Gaëlle JULIANS, Pharmacienne**, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de la Guadeloupe, les **bons de commande de produits pharmaceutiques à due concurrence de 3M€ pour une durée d'un mois (1^{er} au 30 juin 2022)**.

ARTICLE 2 :

Madame le Docteur Gaëlle JULIANS est tenue de déposer sa signature auprès du Directeur Général et du Comptable Hospitalier.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Comptable du CHU de la Guadeloupe et **Madame le Docteur Gaëlle JULIANS** sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et de Monsieur le Comptable Hospitalier. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Guadeloupe et consultable sur le site intranet de l'établissement.

ARTICLE 5 :

La présente décision se substitue aux délégations antérieures.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 1^{er} juin 2022

Mme le Docteur Gaëlle JULIANS



Le Directeur Général par intérim,



Cédric ZOLEZZI



CHU PAP-ABYMES

971-2022-04-06-00009

Décision 2022-02/CHUG/CZ/MTC portant
délégation permanente de signature CHUG -
DEFINITIF



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

DE LA GUADELOUPE

Décision 2022-02/CHUG/CZ/MTC

Portant délégation permanente de signature
Modifiant la décision 2021-69/CHU/VB

Le Directeur Général intérimaire du CHU de la Guadeloupe

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7 in fine, R 6143-38 et D 614333 à D 6143-35 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 17 avril 2019 plaçant **Monsieur Cédric ZOLEZZI** en position de détachement au Centre Hospitalier Universitaire de la Guadeloupe à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu le décret du 6 avril 2022 portant cessation de fonctions au CHU de la Guadeloupe et nomination de Directeur Général de l'Agence de Santé de la Réunion de **Monsieur Gérard COTELLON** ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Guadeloupe réf. ARS/DAOSS/SAE-2022-31 en date du 5 avril 2022 nommant **Monsieur Cédric ZOLEZZI** Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de la Guadeloupe à compter du 6 avril 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 1992 nommant **Monsieur Joël JANVIER** Directeur Adjoint au CHU de la Guadeloupe et sa prise de fonction au 1^{er} décembre 1992 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 31 août 2007 nommant **Madame Chantal LERUS** Directeur Adjoint au CHU de la Guadeloupe et sa prise de fonction au 17 septembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 23 février 2021 affectant **Monsieur Bruno MILCENT** au CHUG, en qualité de Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines, à compter du 22 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 14 mars 2019 plaçant **Madame Christiane CORALIE** Directrice des Soins, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Coordinatrice Générale des Activités de soins infirmiers, de Rééducation et médico-techniques au CHU de la Guadeloupe à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 15 décembre 2020 nommant **Madame Mylène FOMOA** dans le corps des Directeurs des Soins, l'affectant au CHU de la Guadeloupe et sa prise de fonction le 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 25 août 2021 affectant **Madame Niza PIERROT** Directrice des Soins, au CHU de la Guadeloupe en qualité de Directrice des Instituts Paramédicaux et sa prise de fonction le 1^{er} septembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 24 mars 2022 intégrant **Madame Christiana COLOGER** dans le corps des Directeurs d'Hôpital, au CHU de la Guadeloupe, en qualité de directrice adjointe, chargée des affaires médicales, à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 23 mars 2022 intégrant **Madame Martine RAMJATTAN** dans le corps des Directeurs d'Hôpital, Directrice Adjointe, au CHU de la Guadeloupe à compter du 16 mars 2022 ;

Vu la décision de recrutement par mutation au CHU de la Guadeloupe le 1^{er} juillet 2021 de **Monsieur Benoît SERVANT** en qualité de Cadre de santé, faisant fonction de Directeur de l'Institut de Formation Continue ;

Vu le contrat N° 2018/04/CHU/DG en date du 1^{er} mars 2018 portant recrutement de **Monsieur Jean-Claude POILVILAIN** en qualité de Directeur adjoint au CHU de la Guadeloupe et sa prise de fonction au 1^{er} mars 2018 ;

Vu le contrat N° 2019-06/CHU/DG en date du 15 juillet 2019 portant recrutement de **Monsieur Stéphane REVEILLE** en qualité de Directeur adjoint au CHU de la Guadeloupe et sa prise de fonction au 25 juillet 2019 ;

Vu le contrat N° 2020/01/CHUG/DG en date du 3 janvier 2020 portant recrutement de **Monsieur Philippe LABORDA** en qualité de Directeur Adjoint au CHUG et sa prise de fonction au 6 avril 2020 ;

Vu le contrat N° 2020/155/CHUG/DG en date du 19 octobre 2020 portant recrutement de **Monsieur Christophe CAZENAVE** en qualité d'Ingénieur en Chef CN au CHUG et sa prise de fonction au 19 octobre 2020 ;

Vu le contrat N°2021/357/CHUG/DG en date du 1^{er} février 2021 portant recrutement de **Monsieur Lambert BORDIN** en qualité d'Ingénieur en Chef CN au CHUG et sa prise de fonction au 1^{er} février 2021 ;

Vu la décision de recrutement au CHU de la Guadeloupe le 1^{er} janvier 2009 de **Madame Yvelise AUDEBERT** en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière ;

Vu la décision de recrutement au CHU de la Guadeloupe le 1^{er} septembre 2019 de **Madame Coralie DE JAHAM** en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière ;

Vu la décision de recrutement au CHU de la Guadeloupe le 4 janvier 1988 de **Madame Nelly LAROCHELLE** ;

Vu le procès-verbal d'installation en date du 7 octobre 2011 affectant **Monsieur le Docteur Claude SAINLO** à la pharmacie du CHU de la Guadeloupe ;

Vu la décision en date du 5 septembre 2014 portant renouvellement dans ses fonctions de Chef de service à la Pharmacie, **Monsieur le Docteur Claude SAINLO** ;

Vu le procès-verbal d'installation en date du 1^{er} juillet 2015 affectant **Madame le Docteur Audrey CARPIN ANCEDY** à la pharmacie du CHU de la Guadeloupe ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane REVEILLE, Directeur Adjoint chargé des Affaires Financières, du Contrôle de gestion et du Système d'information**, pour signer tous actes administratifs, pièces comptables, documents et correspondances concernant les affaires de cette Direction, y inclus, dans le respect des procédures, **les autorisations budgétaires, dans la limite de 3M€ (trois millions d'euros)**,

- toutes pièces relatives aux dossiers traités par les systèmes d'information.

Sont exclus de cette délégation **les contrats d'emprunts**.

En cas d'absence, la même délégation est donnée au (à la) Directeur (trice) adjoint (e) assurant l'intérim de Monsieur Stéphane REVEILLE.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bruno MILCENT, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines**, pour signer tous actes administratifs, documents concernant les affaires de cette Direction et de l'Institut de Formation Continue y inclus, dans le respect des procédures, **les autorisations budgétaires, dans la limite de 50 000€ (cinquante mille euros)**.

En cas d'absence, la même délégation est donnée au (à la) Directeur (trice) adjoint (e) assurant l'intérim de Monsieur Bruno MILCENT.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée, à **Madame Chantal LERUS, Secrétaire Générale, Directrice Adjointe chargée de la Recherche Clinique et de l'Innovation**, pour signer :

- toutes pièces relatives aux dossiers relevant du champ de la recherche clinique,
à l'exception des contrats et conventions engageant l'Etablissement auprès d'autres personnes morales,
- toute convocation aux instances représentatives du personnel et actes afférents à ces instances ;
- toute convention de partenariat avec les établissements de santé du territoire.

En cas d'absence, la même délégation est donnée au (à la) Directeur (trice) adjoint (e) assurant l'intérim de Madame Chantal LERUS.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée, à **Madame Christiana COLOGER, Directrice Adjointe chargée des Affaires Médicales**, pour signer :

- toutes pièces relatives au recrutement, à la nomination, à la formation et à la carrière des personnels médicaux titulaires et probatoires, ainsi qu'aux contrats des personnels médicaux contractuels temporaires,
- toutes pièces relevant de la formation continue des personnels médicaux ainsi que toutes pièces concernant les déplacements, missions et formations,
- toutes pièces liées à la gestion des personnels médicaux,
- tous actes administratifs, documents concernant les affaires de cette Direction y inclus, dans le respect des procédures, **les autorisations budgétaires, dans la limite de 3 M€ (trois millions d'euros)**,

à l'exception des contrats de recrutement définitif des personnels médicaux, et des décisions de stagiairisation et de titularisation.

En cas d'absence, la même délégation est donnée au (à la) Directeur (trice) adjoint (e) assurant l'intérim de Madame Christiana COLOGER.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée, à **Madame Christiane CORALIE, Directrice des Soins chargée de la Coordination Générale des Activités de Soins**, pour signer :

- tous documents liés à la gestion interne de la direction du service de soins,
- toutes pièces relatives à la notation des agents titulaires et stagiaires relevant du champ de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.

En cas d'absence, la même délégation est donnée au (à la) Directeur (trice) adjoint (e) assurant l'intérim de Madame Christiane CORALIE.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée, à **Madame Niza PIERROT, Directrice des Soins chargée de la Coordination Générale des Instituts de Formation au CHU de la Guadeloupe**, pour signer :

- les ordres de mission pour le personnel en déplacement à **l'exception des déplacements hors Guadeloupe**,
- tous éléments relatifs à la gestion du Fonds Social Européen et à la régie de recettes et de dépenses,
- tous documents liés à la gestion interne des instituts.

En cas d'absence, la même délégation est donnée au (à la) Directeur (trice) adjoint (e) assurant l'intérim de Madame Niza PIERROT.

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée, à **Madame Mylène FOMOA, Directrice des soins** pour signer :

- tous documents liés à la gestion interne de la direction du service de soins,
- toute pièce relative à la notation des agents titulaires et stagiaires relevant du champ de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.

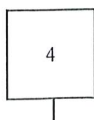
En cas d'absence, la même délégation est donnée au (à la) Directeur (trice) adjoint (e) assurant l'intérim de Madame Mylène FOMOA.

ARTICLE 8 :

Délégation de signature est donnée, à **Monsieur Joël JANVIER, Directeur Adjoint, chargé des Relations avec les Usagers et des Affaires Juridiques**, pour signer :

- toutes pièces et documents se rapportant à son domaine d'activité.

En cas d'absence, la même délégation est donnée au (à la) Directeur (trice) adjoint (e) assurant l'intérim de Monsieur Joël JANVIER.



ARTICLE 9 :

Délégation de signature est donnée, à **Monsieur Jean-Claude POILVILAIN, Directeur Adjoint, chargé de la Logistique et de l'Hôtellerie** pour signer :

- tous actes administratifs, documents concernant les affaires de cette Direction y inclus, dans le respect des procédures, les **autorisations budgétaires, dans la limite de 3M€ (trois millions d'euros).**

En cas d'absence, la même délégation est donnée au (à la) Directeur (trice) adjoint (e) assurant l'intérim de Monsieur Jean-Claude POILVILAIN.

ARTICLE 10 :

Délégation de signature est donnée, à **Madame Martine RAMJATTAN, Directeur Adjoint chargé des Recettes et de la Facturation** pour signer :

- tous actes administratifs, documents concernant les affaires de cette Direction y inclus, dans le respect des procédures, les **autorisations budgétaires, dans la limite de 3M€ (trois millions d'euros).**

En cas d'absence, la même délégation est donnée au (à la) Directeur (trice) adjoint (e) assurant l'intérim de Madame Martine RAMJATTAN.

ARTICLE 11 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe LABORDA, Directeur adjoint, chargé des services techniques, du biomédical et de la Sécurité, Responsable opérationnel de la construction du nouveau CHUG,** pour signer :

- tous actes administratifs, documents concernant les affaires de cette Direction y inclus, dans le respect des procédures, **les autorisations budgétaires, dans la limite de 3M€ (trois millions d'euros).** Monsieur LABORDA est également autorisé à signer les documents administratifs (note d'opportunité) justifiant d'un achat en urgence impérieuse ou en urgence simple.

En cas d'absence, la même délégation est donnée au (à la) Directeur (trice) adjoint (e) assurant l'intérim de Monsieur Philippe LABORDA.

ARTICLE 12 :

Délégation de signature est donnée, à **Monsieur Benoît SERVANT, Directeur adjoint, chargé de L'Institut de Formation Continue,** pour signer au nom du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de la Guadeloupe :

- tous actes administratifs liés à la gestion interne de l'IFC ;
- tous documents, actes, correspondances, utiles à la réalisation de sa mission sans incidences financières ;
- les bons de commande y compris de transport (à l'exception de l'hexagone) **dans la limite de 3 000 € (trois mille euros).**

ARTICLE 13 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe CAZENAVE, Ingénieur en chef CN,** pour signer :

- tous actes administratifs, documents concernant les affaires de la Direction des services et de la Sécurité, dans le respect des procédures, **les autorisations budgétaires, dans la limite de 1 000 000€ (un million d'euros)**

ARTICLE 14 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Lambert BORDIN Ingénieur en chef CN**, pour signer :

- tous actes administratifs, documents concernant les affaires de la Direction des services techniques et de la Sécurité, dans le respect des procédures, **les autorisations budgétaires, dans la limite de 1 000 000€ (un million d'euros).**

ARTICLE 15 :

Délégation de signature est donnée, à **Madame Yvelise AUDEBERT, Attachée d'Administration Hospitalière affectée à la Direction des Ressources Humaines**, pour signer :

- toutes pièces liées à la gestion courante des ressources humaines, hors recrutement de plus de trois mois et stagiairisation, titularisation, nomination.

ARTICLE 16 :

Délégation de signature est donnée, à **Madame Coralie DE JAHAM, Attachée d'administration Hospitalière affectée à la Direction des Ressources Humaines**, pour signer :

- toutes pièces liées à la gestion courante des ressources humaines, hors recrutement de plus de trois mois et stagiairisation, titularisation, nomination.

ARTICLE 17 :

Délégation de signature est accordée, à **Madame Nelly LAROCHELLE, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction des Affaires Financières**, pour signer :

- toutes pièces relatives aux dépenses et aux recettes de fonctionnement, à **due concurrence d'un montant de 200.000€ (deux cent mille euros) (les autorisations budgétaires).**

ARTICLE 18 :

Délégation de signature est accordée, à **Monsieur le Docteur Patrick PORTECOP, Chef de service, SAMU/SMUR** pour signer toutes pièces relatives aux dépenses de fonctionnement du SAMU, à **due concurrence d'un montant de 50.000€ (cinquante mille euros). (les autorisations budgétaires).**

ARTICLE 19 :

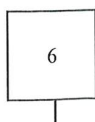
Délégation de signature est donnée, à **Monsieur le Docteur Claude SAINLO, Pharmacien Chef de service**, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de la Guadeloupe, les **bons de commande de produits pharmaceutiques à due concurrence de 3M€ (trois millions d'euros).**

ARTICLE 20 :

Délégation de signature est donnée, à **Madame Audrey CARPIN ANCEDY, Pharmacienne** à l'effet de signer au nom du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de la Guadeloupe, les **bons de commande de produits pharmaceutiques à due concurrence de 3M€ (trois millions d'euros).**

ARTICLE 21 :

Les délégataires précités sont tenus de déposer leur signature auprès du Directeur Général et du Comptable Hospitalier.



ARTICLE 22 :

Les délégataires précités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 23 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et de Monsieur le Comptable Hospitalier. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Guadeloupe et consultable sur le site intranet de l'établissement.

ARTICLE 24 :

La présente décision se substitue aux délégations antérieures.

Pointe-à-Pitre le 6 avril 2022

Le Directeur Général par intérim,




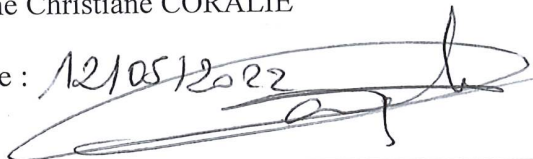


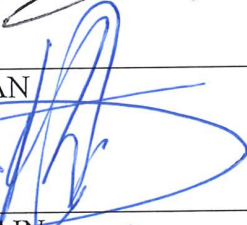

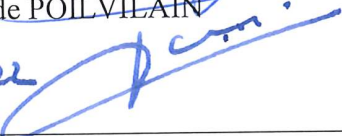
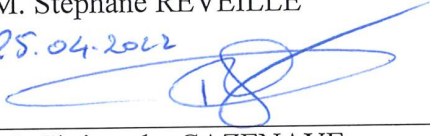





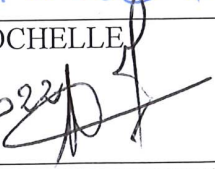
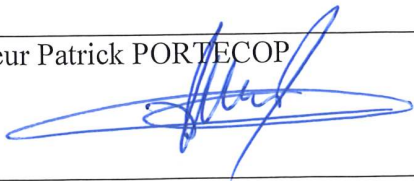

Cédric ZOLEZZI



Décision 2022-02/CHUG/CZ/MTC

Portant délégation permanente de signature

SIGNATAIRES

Mme Chantal LERUS Date : 14/04/2022 	M. Joël JANVIER Date : 06/05/2022 
M. Bruno MILCENT Date : 20/04/2022 	Mme Christiane CORALIE Date : 12/05/2022 
Mme Mylène FOMOA Date : 12/05/22 	Mme Christiana COLOGER Date : 14/04/2022 
Mme Martine RAMJATTAN Date : 20/04/2022 	M. Benoît SERVANT Date : 25/04/2022 
M. Jean-Claude POILVILAIN 14.04.22 	M. Stéphane REVEILLE 25.04.2022 
M. Philippe LABORDA Date : 14/4/22 	M. Christophe CAZENAVE Date : 28/04/22 
M. Lambert BORDIN Date : 28/04/2022 	Mme Yvelise AUDEBERT Date : 14/04/2022 
Mme Coralie DE JAHAM Date : 14.04.22 	Mme Nelly LAROCHELLE Date : 25/04/2022 
Mme Monsieur le Docteur Claude SAINLO Date :	Mme le Docteur CARPIN ANCEDY Date :
M. le Docteur Patrick PORTECOP Date : 	Mme NIZA PIERROT Date : 19/04/22 

DM

971-2022-06-22-00001

Arreté n°2022-363 portant refus à Colibri Mouv
d'occuper le DPM

Arrêté n°2022- 363 DM/MICO/DPM du 22 JUIN 2022 portant refus d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel, en dehors des ports, à la SAS« Colibri Mouv' » pour l'exploitation de 3 mouillages au lieu-dit «plage de la Datcha », commune du Gosier

Le Préfet de la Région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu** le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3, L.2124-1 à L.2124-5, L.2125-1 à L.2125-6, L.2132-2, L.2132-3 et R.2122-1 à R.2122-8 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L.321-1 ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-23 et R.146-1 ;
- Vu** le code pénal et notamment l'article L.131-13 ;
- Vu** la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- Vu** le décret n°2003-172 du 25 février 2003 relatif aux peines d'amende applicables aux infractions de grande voirie commises sur le domaine public maritime en dehors des ports ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des Affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer (DM) de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2012-313-0007 du 12 novembre 2012 du Délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer portant délégation de pouvoir en matière d'action de l'État en mer au préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté du 17 février 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc VASLIN, Directeur de la mer (DM) de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté n°144 DIR/DM du 22 février 2022 portant subdélégation de signature du directeur de la mer de Guadeloupe aux agents placés sous son autorité ;
- Vu** la circulaire n°2005-57 UHC/PS1 du 15 septembre 2005 relative aux nouvelles dispositions prévues par le décret n°2004-310 du 29 mars 2004 relatif aux espaces remarquables du littoral et modifiant le code de l'urbanisme ;
- Vu** la circulaire du 20 janvier 2012 relative à la gestion durable et intégrée du domaine public maritime naturel ;
- Vu** la demande d'autorisation déposée le 25 février 2022 par la SAS Colibri Mouv', représentée par son président monsieur Sylvain CHANLOT, pour l'installation en mer de 3 mouillages destinés à accueillir deux plateformes de relaxation pour la location, et un navire support ;
- Vu** l'avis défavorable de Monsieur le Maire de la commune du Gosier, en date du 15 juin 2022 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2124-1 du CG3P, l'occupation du domaine public maritime naturel (DPMn) doit tenir compte de la vocation des zones concernées et des espaces terrestres avoisinants, ainsi que des impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ;

Considérant en outre que les impératifs de gestion durable et intégrée du DPMn impliquent la régulation de ses usages et en particulier des activités en mer, ce afin de préserver le milieu marin, limiter les conflits d'usage, les nuisances, les pollutions ;

Considérant par ailleurs que l'activité envisagée par M. CHANLOT n'est pas conforme à la vocation du DPMn car non seulement la présence de la mer n'est pas indispensable à une activité de relaxation mais de plus l'installation d'une telle structure n'est pas compatible avec le principe de libre circulation sur le domaine public maritime fixé par l'article L2122-1 du CG3P ;

Considérant en outre le risque accru de conflits d'usage du plan d'eau jouxtant la plage de la Datcha, du fait d'une part du nombre important et de la proximité d'autres activités commerciales existantes dans et autour de la zone ciblée, et d'autre part de la surfréquentation de ladite plage durant la pleine saison touristique;

Sur proposition du Directeur de la mer de Guadeloupe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Compte tenu des considérants ci-dessus, la demande d'autorisation d'occupation du domaine public maritime sollicitée par la SAS « Colibri Mouv' », représentée par son président Monsieur Sylvain CHANLOT domicilié Route de Jacotière – Beaumanoir – 97190 Gosier, pour l'installation de trois mouillages destinés à accueillir deux plateformes de relaxation pour la location et un navire support, est refusée.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS

Le présent refus introduit les obligations suivantes pour le pétitionnaire :

- **aucun aménagement ne doit être mis en place** sur le domaine public maritime ;
- le cas échéant, les installations déjà présentes doivent être retirées et le site remis dans son état initial naturel dans un **déla**i de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 – SANCTIONS

En cas de non-exécution des dispositions de ce présent arrêté, monsieur Sylvain CHANLOT s'expose **aux peines** prévues à l'article 1^{er} du décret n°2003-172 du 25 février 2003 susvisé.

ARTICLE 4 – PUBLICATION ET NOTIFICATION

Le présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guadeloupe, est adressé au Secrétaire général de la Préfecture, au Directeur de la mer et au pétitionnaire, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Baie-Mahault, le **22 JUIN 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la mer de la Guadeloupe,
Jean-Luc VASLIN,
Directeur de la Mer de la Guadeloupe

Ampliation du présent arrêté est adressée à :
M. le maire du Gosier

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Conformément, aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être ainsi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

FTES

971-2022-06-21-00002

ARRETE DEAL/RN du 21-06-2022 modifiant
l'arrêté Préfectoral DEAL/RN
N°971-2019-05-06-033 du 06 mai 2019 portant
désignation des membres du Conseil
Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de
GPE



Arrêté DEAL/ RN du 21 JUIN 2022

modifiant l'Arrêté Préfectoral DEAL/RN/971-2019-05-06-033 du 6 mai 2019 portant désignation des membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Guadeloupe.

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le Code de l'environnement Livre IV – Titre Premier et notamment pour la partie législative les articles L.411-1A III et pour la partie réglementaire les articles R.411-22 à R.411-30 et D.414-30;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R113-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. ROCHATTE (Alexandre);

Vu l'arrêté du 24 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François BOYER en qualité de directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté SG/SCI 971-2021-05-25-00005 du 25 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe – Administration générale et ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté DEAL/DIR du 19 mars 2021 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté DEAL/RN-971-2019-05-06-003 du 6 mai 2019 portant désignation des membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Guadeloupe ;

Vu l'avis favorable, de M. le Président du Conseil Régional de Guadeloupe en date du 1^{er} juin 2022, sur le projet de modification de liste des membres proposé par M. Le Préfet de Guadeloupe, suite à la démission de 5 des membres et à la réception et à l'examen de 4 nouvelles candidatures ;

Vu les démissions successives de leur mandat au sein du CSRPN de Guadeloupe de M. Antony Levesque (le 16 septembre 2019), M. François MEURGEY (le 23 janvier 2020), M. Aurélien JAPAUD (le 6 avril 2021), de M. Nicolas BARRE (le 17 novembre 2021), de M. Alain CHAUCHOY (le 11 janvier 2022)

Vu les candidatures spontanées parvenues à la DEAL, de M. Jérémy DELOLME, de Mme Béatrice GALDI, De M. Tony JOURDAN et de Mme Lou FROTTE, pour être membre du CSRPN de Guadeloupe

Considérant les domaines d'expertises laissés vacants par les membres sortants,

Considérant les compétences apportées par les candidatures de Mmes Béatrice GALDI et Lou FROTTE et de MM. JérémY DELOLME et Tony JOURDAN qui répondent aux exigences d'une bonne représentation au sein du CSRPN des disciplines naturalistes en fonction des écosystèmes terrestres et aquatiques présents en Guadeloupe,

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Modification de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral DEAL/RN/971-2019-05-06-003 du 6 mai 2019.

Suite aux démissions de MM. LEVESQUES, MEURGEY, JAPAUD, BARRE et CHAUCHOY, et aux nouvelles candidatures reçues, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Guadeloupe est composé comme suit :

Civilités	NOM	PRÉNOM	DISCIPLINES et COMPÉTENCES
Monsieur	ANGIN	Baptiste	Chiroptères et herpétofaune
Madame	BEAUFORT	Océane	Écologie marine (Chondrichthyens)
Monsieur	BERNARD	Jean-François	Botanique (Ptéridophytes)
Monsieur	BERNUS	Jeffrey	Écologie marine
Monsieur	BEZAULT	Étienne	Génétique des populations et processus d'évolution
Monsieur	BOUCHON	Claude	Biologie marine (coraux)
Madame	BOUCHON- NAVARRO	Yolande	Biologie marine (poissons)
Monsieur	BRIANT	Emmanuel	Ingénierie horticole et Paysage
Monsieur	CHEVALIER	Damien	Écologie Marine (notamment Tortues marines)
Monsieur	DELOLME	Jérémy	Écologie, éthologie.
Monsieur	FREJAVILLE	Yann	Écologie marine
Madame	FROTTE	Lou	Écologie aquatique
Madame	GALDI	Béatrice	Écologie, sciences et techniques de l'environnement, protection et gestion des espèces et des espaces naturels protégés et du littoral.
Monsieur	GAYOT	Marc	Botanique (Gestion forestière)
Monsieur	JOURDAN	Tony	Biologie – Écologie – Évolution - Bioressources aquatiques en environnement méditerranéen et tropical.
Madame	LABELLE	Marion	Écologie des milieux aquatiques terrestres
Monsieur	LEBLOND	Gilles	Ornithologie
Monsieur	LEGENDRE	Luc	Géologie et pression anthropique sur les milieux
Monsieur	LEGENDRE	Yoann	Géologie et risques naturels
Monsieur	LUREL	Felix	Botanique tropicale et associations végétales
Monsieur	MAZABRAUD	Yves	Géologie et géophysique

Madame	MIRA	Eleonore	Botanique, écologie forestière
Monsieur	PASCAL	Pierre-Yves	Écologie benthique
Monsieur	PENET	Laurent	Génétique des populations et agroécologie
Madame	PITTINO	Laura	Écologie marine (Mammifères marins)
Monsieur	PLOCOSTE	Thomas	Pollution atmosphérique, Processus climatiques et chimiques
Madame	PROCOPIO	Lilian	Botanique tropicale
Madame	RINALDI	Caroline	Mammifères marins et tortues marines
Monsieur	SAFFACHE	Pascal	Géographie - Environnement – Aménagement de l'espace – Risques naturels majeurs

Les membres du CSRPN sont désignés *intuitu personae* pour leur(s) spécialité(s) et leur expérience dans le domaine de la recherche, de l'enseignement, de la gestion et de la restauration d'espaces naturels ainsi qu'en termes de connaissance, de veille et d'observation du patrimoine naturel. Ils ne s'expriment en aucun cas au nom de l'organisme pour lequel ils travaillent ou ont travaillé.

Article 2 – Durée du mandat

Le mandat des membres du CSRPN, désignés à l'article 1, reste inchangé. Il est de 5 ans à compter du 6 mai 2019. En cas de décès ou de démission d'un membre du CSRPN, il est procédé par arrêté préfectoral modificatif, à sa succession pour la durée du mandat restant à courir. La résiliation du mandat peut intervenir sur décision de l'administration en cas de non-respect du règlement intérieur.

Article 3 – Autres dispositions

Les dispositions du présent arrêté ont pour seul objet de modifier l'article 1 de l'arrêté Préfectoral DEAL/RN/971-2019-05-06-003 du 6 mai 2019. Les autres articles restent inchangés.

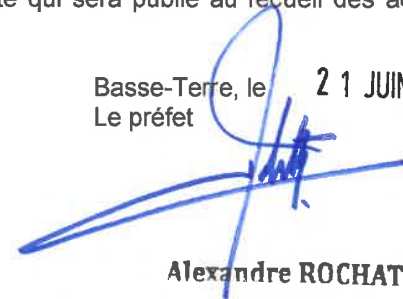
Article 4 – Formalités de timbre et d'enregistrement

Le présent arrêté composé 5 articles est établi en un exemplaire original. Il est dispensé du droit de timbre et d'enregistrement.

Article 5 – Exécution et publicité

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guadeloupe.

Basse-Terre, le 21 JUIN 2022
Le préfet



Alexandre ROCHATTE

Délais et voies de recours –

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. À cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

PREFECTURE

971-2022-06-21-00003

Arrêté SG-BCI du 21 juin 2022 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité de la parcelle bâtie cadastrée AC n° 34 sise 599, avenue du Père Labat, sur le territoire de la commune de Baillif au profit de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Guadeloupe, agissant pour le compte de la commune de Baillif dans le cadre d'une procédure d'abandon manifeste annule et remplace l'arrêté SG-BCI du 05 avril 2022 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité de la parcelle cadastrée AC n° 34 sise 599, avenue du Père Labat, sur le territoire de la commune de Baillif au profit de ladite commune dans le cadre d'une procédure d'abandon manifeste



Arrêté SG – BCI du 21 JUIN 2022

portant déclaration d'utilité publique et cessibilité de la parcelle bâtie cadastrée AC n° 34 sise 599, avenue du Père Labat, sur le territoire de la commune de Baillif au profit de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Guadeloupe, agissant pour le compte de la commune de Baillif dans le cadre d'une procédure d'abandon manifeste
annule et remplace l'arrêté SG-BCI du 05 avril 2022 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité de la parcelle bâtie cadastrée AC n° 34 sise 599, avenue du Père Labat, sur le territoire de la commune de Baillif au profit de ladite commune dans le cadre d'une procédure d'abandon manifeste

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2243-1 à L. 2243-4 ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 juin 2021 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe – M. ROULE Cyril ;
- Vu le décret du Président de la République du 06 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, sous-préfet de Basse-Terre (classe fonctionnelle II) - M. Maurice TUBUL ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/BCI du 11 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe – Administration générale – Ordonnement secondaire – Permanence, annule et remplace l'arrêté SG/BCI du 04 mai 2022 ;
- Vu l'arrêté SG/BCI du 11 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Cyril ROULE, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe ;
- Vu le rapport établi en août 2018 par le bureau d'études techniques Caraïbes Structures ;
- Vu l'estimation du bien concerné réalisé par France Domaine en date du 09 février 2018 et réactualisée le 16 mars 2022 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Baillif 2018-04 n° 20 en date du 22 octobre 2018 engageant la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée AC n° 34 située au 599, avenue du Père Labat, commune de Baillif ;
- Vu le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste du 27 juillet 2020 ;

- Vu le courrier de notification dudit procès-verbal daté du 04 août 2020 avec accusé réception adressé à messieurs LIKION Bernard Jean, LIKION Sylvie Gérard, LIKION Jocelyn Marcel, LIKION Joël Dorothée et à l'ATSM, le 07 septembre 2020 à M. LIKION Philippe et le 12 octobre 2020 à Mme DAVID Gerty et messieurs LIKION José Auguste et LIKION Joseph Barthélémy ;
- Vu les insertions du procès-verbal provisoire dans les journaux France-Antilles du 08 octobre 2020 et le Progrès Social n° 3296 du 17 octobre 2020 ;
- Vu le certificat d'affichage n° 21/053/S en date du 18 janvier 2021 certifiant l'affichage du 31 juillet 2020 au 02 novembre 2020 en mairie, sur le panneau de la caisse des écoles, au centre technique communal, à l'épicerie Barreau et sur l'immeuble cadastré AC n°34 ;
- Vu le procès-verbal définitif d'abandon manifeste du 03 février 2021 ;
- Vu le certificat d'affichage n° 21/311/S en date du 06 avril 2021 dudit procès-verbal ;
- Vu la convention cadre du 25 mai 2021 fixant les modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe pour le compte de la commune de Baillif ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Baillif 2021-03 n° 02, en date du 16 juin 2021 déclarant le bien cadastré AC 34 situé au 599, avenue du Père Labat, commune de Baillif en état d'abandon manifeste et décidant d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit bien dans les conditions prévues à l'article L. 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu l'arrêté municipal n° 21/712/S du 09 juillet 2021 portant ouverture et organisation de la mise à disposition du public du dossier d'acquisition de la parcelle AC 34 en état d'abandon manifeste, du 16 août au 16 septembre 2021 ;
- Vu l'arrêté municipal n° 21/958/S du 12 octobre 2021 qui annule et remplace l'arrêté n° 21/712/S précité et portant ouverture et organisation de la mise à disposition du public du dossier d'acquisition de la parcelle AC 34 en état d'abandon manifeste, du 15 novembre 2021 au 15 décembre 2021 ;
- Vu l'avis du 12 octobre 2021 portant ouverture et organisation de la mise à disposition du public du dossier d'acquisition de la parcelle AC 34 en état d'abandon manifeste du 15 novembre 2021 au 15 décembre 2021 ;
- Vu l'insertion de l'avis précité dans le journal France-Antilles du 27 octobre 2021 ;
- Vu le certificat d'affichage n° 22/012/S en date du 05 janvier 2022 dudit avis ;
- Vu le registre mis à la disposition du public et les avis favorable au projet ;
- Vu le dossier de projet simplifié d'acquisition de la parcelle AC 34 de la commune de Baillif reçu le 07 janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté SG-BCI du 05 avril 2022 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité de la parcelle bâtie cadastrée AC n° 34 sise 599, avenue du Père Labat, sur le territoire de la commune de Baillif au profit de ladite commune dans le cadre d'une procédure d'abandon manifeste ;

CONSIDERANT que les propriétaires de la parcelle AC 34 ne se sont pas manifestés et n'ont pas remédié à l'état d'abandon de celle-ci ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste telle que prévue par les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du CGCT a bien été respectée ;

CONSIDERANT que l'ensemble des formalités réglementaires de publicité, notification et affichage ont bien été remplies ;

CONSIDERANT que la commune de Baillif a autorisé l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Guadeloupe à procéder à l'acquisition de la parcelle AC 34 nécessaire à la réalisation d'un projet mixte d'habitat et de commerces qui apporterait des solutions en termes de sécurité et contribuerait à l'amélioration de la qualité sanitaire, urbaine et paysagère de l'entrée de ville ;

CONSIDERANT qu'une convention cadre a été signée le 25 mai 2021 entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Guadeloupe et la commune de Baillif notamment pour des missions d'acquisition par voie d'expropriation ;

CONSIDERANT que les avis, inscrits sur le registre mis à la disposition du public du 15 novembre 2021 au 15 décembre 2021, sont favorables au projet à l'unanimité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – est déclarée d'utilité publique l'acquisition nécessaire à la réalisation du projet mixte d'habitat et de commerces sur la parcelle cadastrée AC 34 d'une contenance de 419 m², commune de Baillif, conformément à l'extrait de plan cadastral (annexe 1) et au relevé de propriété (annexe 2) afin de faire cesser l'état d'abandon manifeste actuel et de contribuer à l'amélioration sanitaire, urbaine et paysagère de l'entrée de ville.

Article 2 – L'Etablissement Public Foncier (EPF) de Guadeloupe agissant pour le compte de la commune de Baillif, est autorisé à acquérir la parcelle cadastrée AC 34 nécessaire à la réalisation du projet, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation. L'expropriation de cette parcelle devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, en application de l'article L. 121-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 3 – La parcelle AC 34 dont les propriétaires sont identifiés dans l'état parcellaire (annexe 3) est déclarée cessible au profit de l'EPF de Guadeloupe.

Article 4 – le montant de l'indemnité provisionnelle pour l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée AC 34 sise 599, avenue du Père Labat à Baillif, allouée aux propriétaires et établie sur la base de l'évaluation de la Direction régionale des finances publiques (annexe 4) est fixée à 121 769€ (valeur vénale).

Article 5 – l'EPF de Guadeloupe ne pourra prendre possession de la parcelle AC 34 susvisée qu'après le paiement, ou en cas d'obstacle au paiement, qu'après consignation de l'indemnité provisionnelle.

Cette date de prise de possession devra être postérieure d'au moins 2 mois à la date de publication de la présente décision

Dans le mois qui suit la prise de possession, l'autorité expropriante est tenue de poursuivre la procédure d'expropriation dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 6 – Le présent arrêté, pour ce qu'il déclare immédiatement cessible la parcelle AC 34 sera caduc à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de sa publication.

Article 7- Le présent arrêté devra être affiché à la mairie de Baillif pendant une durée minimum de 2 mois. Un certificat d'affichage produit par le maire sera établi pour constater l'accomplissement de cette formalité.

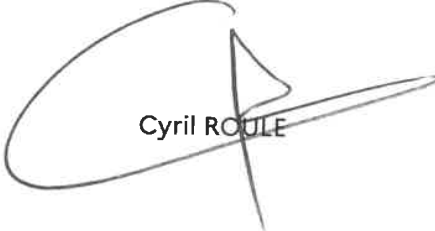
Cet arrêté sera notifié par l'EPF de Guadeloupe aux propriétaires et aux titulaires de droits réels immobiliers concernés, sous pli recommandé avec avis de réception. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production des copies des lettres d'envoi en recommandé avec avis de réception.

Article 8 - l'arrêté SG-BCI du 05 avril 2022 susmentionné qui a été publié le 19 mai 2022 au recueil des actes administratifs n° 971-2022-106 est retiré.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Baillif et la directrice de l'EPF de Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 21 JUIN 2022

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général adjoint,



Cyril ROULE

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

SALIM

971-2022-06-23-00002

Arrêté DAAF/SALIM du 23 juin 2022 accordant
l'habilitation sanitaire à Madame Claire BROSSE



Arrêté DAAF/SALIM du 23 JUIN 2022
Accordant l'habilitation sanitaire à Madame Claire BROSSE

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier de la légion d'honneur

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- Vu le décret 80-516 du 04 juillet 1980, modifié le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 16 septembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire ;
- Vu la demande présentée par Madame Claire BROSSE née le 17 juillet 1988 à Manosque (04) domiciliée professionnelle Clinique Vétérinaire Grand Case 97150 Saint Martin

Considérant que Madame Claire BROSSE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire.

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1er – L’habilitation sanitaire prévue à l’article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée d’un an à Madame Claire BROSSE docteur vétérinaire administrativement domiciliée Clinique Vétérinaire Grand Case 97150 Saint Martin.

Article 2 – Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour la vétérinaire sanitaire de justifier à l’issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Guadeloupe, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l’article R.203-12.

Article 3 – Madame Claire BROSSE s’engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l’autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l’article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 – Madame Claire BROSSE pourra être appelée par le préfet de son département d’exercice pour la réalisation d’opérations de police sanitaire au sein des lieux, de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l’article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 – Tout manquement ou faute commis dans l’exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l’application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R,228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 – Le directeur de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt, est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Claude, le **23 JUIN 2022**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur de l’alimentation,
de l’agriculture et de la forêt



Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d’un recours hiérarchique auprès du ministre de l’agriculture et de l’alimentation.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".